AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C2137
FR0012789949-FS0684

24 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR MOBILITY GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 mai 2020, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 juin 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP et détenir indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale Morgan Stanley Capital Services LLC, 36 892 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 0,02% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a déclaré avoir franchi en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir 36 892 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP[2] (prise en compte dans la détention visée ci-dessus), résultant de la détention d'un contrat « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'au 30 novembre 2020.

[1] Sur la base d'un capital composé de 163 884 278 actions représentant 164 457 453 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta de 1.